

Le  
Lavandou



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## ARRETE MUNICIPAL 2019230

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - LAVANDOU BEACH SPORTS 2019

#### **Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**CONSIDERANT** que des cours de sports collectifs sont programmés tout au long de l'été sur les plages du Lavandou,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver un emplacement situé sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement des manifestations,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les emplacements ci-après énoncés, situés sur le domaine public communal et représentés sur les plans annexés au présent arrêté municipal, seront réservés dans les conditions suivantes pour permettre l'organisation de différentes animations sportives :

- Plage du Lavandou : Tous les mardis et jeudis de 8h30 à 9h30 - Cours de Pilates
- Plage du Lavandou : Tous les mardis et jeudis de 17h30 à 19h30 - Cours de Zumba
- Plage de Cavalière : Tous les mercredis de 17h30 à 19h30 - Cours de Zumba

**ARTICLE 2** : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 juin 2019

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou



Le Maire,

415  
Gil BERNARDI.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20190626-AM2019230-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019



**Cours de Zumba :**  
Mardi et Jeudi de 17h30 à 19h30

**Cours de Pilates :**  
Mardi et Jeudi de 8h00 à 10h00



Boulevard des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

080-243300705-20190526-AM2019230-AR

Accusé de réception

Reception par le chef : 27/04/2016



Pat Pizza

Rue des Écoles

CAVALIERE  
STUDIO 2P TIER

Boulevard des Acacias

Patrick Super Service

Cap Nègre Immobilier

avenue du Cap Nègre

Cavalière Plage

D559

D559

D559

Les Canetons

ZUMBA  
Tous les mercredis de 17h30 - 19h30